

DECISION N° 2026-03

Prise en application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE,

VU les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5721-1 et suivants

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 portant constitution du Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc et approuvant ses statuts,

VU la délibération n°30 du 17 décembre 2026 par laquelle le comité syndical a donné délégation à sa Présidente,

VU la consultation lancée,

VU les 2 offres reçues,

Considérant la nécessité de mise en sécurité et la mise en conformité aux exigences de sécurité antichute de trois (3) postes de relevage d'eaux usées existants,

Considérant que deux offres ont été reçues et analysées par les Services du SMERGC,

Considérant que la proposition de l'entreprise Belle Environnement, 7 rue Maurice SIBILLE – 26200 Montélimar - est l'offre économiquement la plus avantageuse,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260310-D2026_03-AR

DECIDE

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité et la mise en conformité aux exigences de sécurité antichute de trois (3) postes de relevage d'eaux usées existants sur le site de Chauvet 2 sont attribués à la société BELLE ENVIRONNEMENT pour 16 115 € HT soit 19 338 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du syndicat.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- La société BELLE ENVIRONNEMENT.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Privas, le 10/03/2026

Isabelle MASSEBEUF,



Présidente du Syndicat Mixte

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260310-D2026_03-AR